

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le dix septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DENIGOT Béatrice- M. LORJOUX Laurent

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D77 : Rapport annuel d'activités 2017 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Par délibération en date du 3 juillet 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a approuvé le rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci doit être soumis aux conseils municipaux des communes concernées.

Présentation générale du service

Le SPANC comprend 12 communes :

9 communes sont gérées en régie directe : Ambon- Arzal- Billiers- Damgan- Le Guerno- Marzan- Muzillac- Noyal Muzillac- Péaule ce qui représente 3 262 dispositifs pour 8 155 usagers.

3 communes sont gérées en délégation de service public avec la société Véolia jusqu'en 2017 : La Roche Bernard- Nivillac- Saint Dolay ce qui représente 2 009 dispositifs pour 5 023 usagers.

Les missions du SPANC

Les contrôles obligatoires sont assurés conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le but de ces contrôles est de vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est procédé à trois contrôles distincts :

- Contrôle technique de diagnostic de bon fonctionnement des installations
- Contrôle de conception et d'implantation du système (neuf ou réhabilitation)
- Contrôle de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du système.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés par le bureau d'études AQUASOL. Celui-ci a réalisé 334 contrôles sur les communes d'Ambon, de Muzillac, d'Arzal, de Billiers, de Damgan et de Noyal-Muzillac.

A partir d'une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale, le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon deux critères : installation favorable (ou conforme pour le neuf) ou non conforme.

Le SPANC a également pour mission de fournir à l'usager tous les renseignements et informations à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement. C'est ainsi qu'a été distribué en 2017 quatre-vingt-deux exemplaires du guide technique explicatif de l'assainissement non collectif destiné aux usagers du service.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé d'engager une opération groupée par convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne durant la période 2016-2018 ce qui permet aux particuliers volontaires répondant aux critères d'éligibilité de bénéficier d'une aide au taux de 60 % des dépenses subventionnables d'étude et de travaux plafonnées à 8 500 € TTC.

Courant 2017, l'Agence de l'Eau, financeur de l'opération, a décidé d'interrompre son dispositif d'aide suite à un contentieux auprès des Tribunaux. Depuis, elle a modifié ses modalités d'attribution de subventions, obligeant les collectivités ainsi que les particuliers à signer une nouvelle convention de mandat afin de pouvoir continuer cette opération. Au cours de 2017, les actions du SPANC ont concerné les communes de Muzillac et Noyal-Muzillac principalement. 21 propriétaires se sont engagés dans la démarche de réhabilitation répondant aux conditions d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.

5 271 installations ont été recensées en 2017 pour un nombre d'usagers estimé à 13 178 (2,5 personnes par logement).

En 2017, l'activité du service de contrôle a concerné :

- 172 projets de conception et d'implantation de dispositifs
- 95 contrôles de bonne exécution des travaux
- 651 contrôles de diagnostics de bon fonctionnement

Par ailleurs, le SPANC comptabilise 138 installations sous agrément ministériel dont 75 micro-stations.

En application de l'arrêté interministériel du 2 décembre 2013, le taux global de conformité est défini selon un nouveau mode de calcul, lequel prend désormais en considération le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au 31 décembre 2017, ce taux de conformité est de :

- 88% pour les 9 communes gérées en régie
- 95 % pour les 3 communes gérées en délégation.

Indicateurs financiers

Tarification

Nature de la prestation	Tarifs HT de la redevance
Contrôle de la conception et d'implantation	65,00 €
Contrôle de bonne exécution	85,00 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	110,00 €
Redevance forfaitaire annuelle	19,54 €

Bilan financier 2017

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</u>			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses cumulées	Recettes cumulées	Dépenses cumulées	Recettes cumulées
117 652,78 €	111 659,05 €	1 297,40 €	2 581,25 €
Résultat d'exploitation	<u>-5 993,73 €</u>	Résultat d'investissement	<u>+ 1 283,85 €</u>

En prenant en compte les résultats reportés de l'exercice 2016, le résultat cumulé se solde par un déficit de 7 302,21 € en section de fonctionnement et par un excédent de 18 603,58 € en section d'investissement.

Le montant de la redevance des usagers du service s'est élevé à 94 756 € H.T. et a représenté 85 % des recettes de fonctionnement.

Les charges de personnel se sont élevées à 64 675 € soit 55 % de dépenses de fonctionnement.

Perspective d'évolution du service

En 2017, il a été engagé une réflexion sur le mode de gestion du SPANC afin d'anticiper :

- La fin de contrat de la délégation de service public au 31/12/2018 avec VEOLIA (DSP) pour les communes de Nivillac, Saint-Dolay et La Roche-Bernard,
- Le transfert de compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020,

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel de fonctionnement et d'Investissement (PPFI), le conseil communautaire a retenu les actions prioritaires suivantes :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Engagement d'une étude « Accompagnement sur la prise de compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2020, en groupement de commandes avec Questembert Communauté. Cette étude comporte trois phases : réalisation d'un audit de l'existant- proposition de scénarios d'organisation et d'harmonisation tarifaire- étude de faisabilité sur les aspects juridiques, patrimoniaux, Ressources Humaines, financiers,
- Positionnement sur le mode de gestion futur du SPANC sur les 12 communes : choix de la régie et de la DSP,
- Renforcement des moyens affectés à la réalisation des contrôles d'installations existantes soit par le recrutement d'un technicien en renfort soit par le recours à un prestataire privé,
- Poursuite de l'opération groupée de réhabilitation des installations engagées avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec signature d'une nouvelle convention de mandat et engagement de travaux pour 50 propriétaires.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.
Aucune observation n'est formulée sur ce rapport.

Le conseil municipal valide ce rapport 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le prix et la qualité du service.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.